

Utilisation des placements du syndicat des copropriétaires

Par CSSDC, le 15/10/2021 à 16:06

Bonjour

Le syndicat des copropriétaires disposait d'un LIV A avant que notre copropriété change de syndic.

Avec le nouveau syndic, la banque a changé et il a rouvert un LIV A (rapport 0,5 %) dans la nouvelle banque.

le conseil syndical s'est aperçu que le nouveau LIV A disposait seulement des 2/3. La différence est restée sur le compte courant qui rapporte 0 %

La copropriété n'est pas en difficulté financière

Il n'y a pas eu de consigne de la part du Conseil Syndical ni de résolution de l'AG pour appliquer ce principe qui n'est pas dans l'intérêt de la copropriété

Le syndic avait-il le droit d'agir comme cela ?

Je suppose que non.

pour vos éléments

Cordialement

Par coprolecios, le 15/10/2021 à 16:56

Bonjour

Le syndic est le seul à décider de la banque sur laquelle sont versés les fonds du syndicat. Par contre le fonds de travaux doit être versé sur un compte rémunéré.

L'AG peut aussi délibérer si elle se saisit du sujet par une question à l'ordre du jour. Le conseil syndical ne possède aucune prérogative en ce sens, mais il peut demander des explications au syndic sur la destination des fonds détenus, surtout s'il pense qu'il y a eu

manipulation.

Parmi les documents annexés à la convoc de l'AG figure la situation de trésorerie du syndicat (annexe 1) ; est-ce à cette occasion que la différence a été repérée ?

Bien à vous

Par **CSSDC**, le **15/10/2021** à **17:13**

Bonjour,

Non la différence a été repérée sur un document « état des dettes et créances « qui a été demandé pour un faire un point de situation pour vérifier que le LIV A avait bien été rouvert